



Droit de passage et jet d'ordures

Par **kdt**, le **27/01/2010** à **21:17**

Bonjour,

je suis propriétaire d'un appartement situé dans une copropriété. La copropriété est propriétaire de la voie qui permet d'y accéder. Toutefois un établissement de formation professionnelle situé au bout de cette voie a un droit passage à titre de servitude réelle et perpétuelle.

Le problème qui se pose est le suivant : les employés et les étudiants de cet établissements jettent le long de cette voie leurs ordures à savoir leurs canettes de boissons, gobelets etc... (le tout acheté dans l'établissement).

Je sais déjà qu'en vertu de l'article R632-1 de code pénal le jet d'ordures sur une propriété privée est puni d'une contravention de 2ème classe. Je voudrais savoir si l'établissement peut avoir une part de responsabilité étant que personne morale ?

Merci d'avance

Cordialement

Par **Olivier**, le **15/03/2011** à **18:19**

Bonjour, j'ai malheureusement un souci identique, les locataires des terrains du fonds dominant laisse leurs poubelles qui débordent régulièrement sur mon terrain (fonds servant),

J'aimerais donc savoir si les locataires du fonds dominant ont le droit d'agir ainsi

Cordialement

Par **mimi493**, le **15/03/2011** à **19:02**

Constat d'huissier et mise en demeure de faire cesser le trouble, sinon, assignation du voisin (qui est responsable)

Par **Olivier**, le **16/03/2011** à **06:33**

Merci pour votre réponse.